

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 JANVIER 2014 à 19H30

COMPTE-RENDU

Présents : Pierre MONTAGNE, Maire ; Gérard MONTALON, Ludwig MONTAGNE, Noël GREVE, Christian ROUCHON, Robert DEYGAS, Adjoints ; Alain COURRAULT, Christophe DIELEN, Nadine DUMAIRE, Nadine GARNIER, Jacky GRIBET, Fabienne MASSANO, Luc RODET.

Absents non excusés : Christelle ORAND, Raphaël SOTON

Président de Séance : Pierre MONTAGNE, Maire

TRAVAUX SUITE AUX INONDATIONS DU 23 OCTOBRE 2013-CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Monsieur le Maire rappelle que d'importants travaux de voirie et réseaux divers sont à réaliser suite aux dégâts d'orage du 23 octobre 2013.

Il convient de contracter un marché de maîtrise d'œuvre pour mener à bien ces travaux.

La mission de maîtrise d'œuvre comprendra les éléments suivants :

- ✓ PRO (projet)
- ✓ ACT (assistance aux contrats de travaux)
- ✓ DET (direction de l'exécution des travaux)
- ✓ AOR (assistance aux opérations de réceptions)

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'honoraires de SED pour assurer cette mission. Cette proposition est calculée selon un forfait de 10 500 H.T pour un montant prévisionnel de travaux de 328 955.10 € H.T

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de retenir l'offre du cabinet SED (Structures Etudes Diagnostics) pour la maîtrise d'œuvre des travaux suite aux inondations du 23 octobre 2013 et donne pouvoir à M. Le Maire pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984 prévoit désormais que « le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à un des cadres d'emplois A, B ou C, à l'exception des agents de police municipale, pouvant être promu à un grade d'avancement, est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Le système réglementaire des quotas fixé par chaque statut particulier est donc remplacé par un dispositif permettant aux collectivités de définir elles-mêmes les taux de promotion d'avancement de grade.

Le taux de promotion est le rapport entre le nombre d'agents pouvant être promus et le nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement.

Le CTP a été saisi d'un projet et a émis un avis favorable le 17 décembre 2013,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 49 ;

Vu l'article 35 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007,

Décide d'instituer le dispositif de taux de promotion de grade selon les modalités suivantes :

GRADES D'AVANCEMENT : Tous les grades

TAUX DE PROMOTION : 100%

Ces dispositions seront reconduites tacitement d'année en année sauf décision expresse de l'assemblée délibérante prise après avis du CTP.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2014 – 6^{ème} catégorie : CONSTRUCTION DE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Saint Barthélemy de Vals a acquis une ancienne maison d'habitation et son terrain attenant, en plein centre du village, en vue de créer des locaux commerciaux et des logements locatifs et ainsi favoriser le maintien des services publics et commerciaux à la population et dynamiser le centre-bourg.

En effet, certains commerces du village connaissent des difficultés pour poursuivre leur activité. L'ouverture de commerces supplémentaires attendue dans le cadre de ce projet contribuerait à redynamiser l'activité commerciale.

Il est également nécessaire de transférer l'agence postale dans ces nouveaux locaux, le local actuel ne répondant plus aux exigences réglementaires.

La Commune a sollicité le partenariat de l'Habitat Dauphinois pour réaliser ce projet qui, après rachat du tènement immobilier, réalisera la construction, restera propriétaire des logements locatifs et rétrocédera à la commune le rez de chaussée de l'immeuble, destiné aux commerces et services.

Vu la circulaire émanant de la Préfecture de la Drôme relative à la dotation d'équipement des Territoires Ruraux 2014,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve ce projet d'investissement, décide de solliciter auprès des services de l'Etat une subvention dans le cadre de la DETR 2014 pour les travaux suivants :

Catégorie 6

Travaux de désamiantage de l'existant : 16 890 € HT

Travaux de construction et d'aménagement de locaux commerciaux : 240 000 € HT

(par acquisition auprès du bailleur Habitat Dauphinois)

Le montant de la subvention est estimé à 64 222,50 €

DIT que les travaux de désamiantage et l'acquisition des locaux seront inscrits en dépenses au budget 2014 et arrête les modalités de financement suivantes : DETR 2014, fonds propres de la commune et emprunt.

MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE-RENOUVELLEMENT CONVENTION DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 61 prise en date du 04 octobre 2011 concernant la signature d'une convention pour participer aux charges de financement de la Médiathèque Départementale de la Drôme des Collines.

La durée de la convention était prévue pour 2 ans. Il y a donc lieu de procéder à son renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la reconduction pour une durée de 2 ans de la convention de partenariat et d'objectif avec le Conseil Général de la Drôme, dans le cadre de la participation de la Commune de Saint Barthélemy de Vals aux charges de financement de la Médiathèque Départementale de la Drôme des Collines et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

SIVU « LES VERNETS DE GALAURE »-DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite au renouvellement du Conseil Municipal, et conformément aux dispositions des statuts du SIVU « Les Vernets de Galaure », les communes membres ont procédé chacune à la désignation de quatre délégués.

Madame Patricia FOUCAULT ayant donné sa démission du SIVU « Les Vernets de Galaure », il convient de la remplacer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Christian ROUCHON pour remplacer Patricia FOUCAULT dans sa mission de déléguée du SIVU « Les Vernets de Galaure » et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

REPRESENTATION DE LA COMMUNE – NOMINATION D'UN AVOCAT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que le 24 décembre 2013, il a reçu un courrier de Maître Bernard GALLETY.

Dans ce courrier, Maître Bernard GALLETY demande la réception de l'ensemble du projet du plan local d'urbanisme arrêté par le conseil municipal et le retrait de l'arrêté portant sursis à statuer pour les parcelles concernées par le dépôt de la demande préalable 26 295 13 V0032.

Vu la nécessité de nommer un avocat afin de représenter la commune dans ce dossier et défendre ses intérêts face aux recours éventuels que pourra connaître le projet du plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire, ainsi que toutes celles qui concerneront le projet de plan local d'urbanisme, et la nomination d'un avocat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Maître Frédéric GALHUID, 17 côte Cordeliers, Romans, pour défendre les intérêts de la commune et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION MEMBRES SUPPLEANTS

Monsieur le Maire expose la nécessité d'élire à nouveau les membres suppléants de la commission communale d'appel d'offres suite à la démission du Conseil municipal de M. LECOMTE et M. MARTIN, membres suppléants de la Commission d'appel d'offres.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, les membres suppléants sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste en nombre égal à celui des membres titulaires, il convient donc d'élire deux membres suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne La commission d'appel d'offres comme suit :

Membres titulaires : Pierre MONTAGNE, Gérard MONTALON, Ludwig MONTAGNE, Robert DEYGAS.

Membres suppléants : Alain COURAULT, Nadine GARNIER, Jacky GRIBET, Christian ROUCHON.

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion Maire/Adjoint.

Monsieur le Maire et Jacky GRIBET évoquent la sortie du St Barth'Infos. Ludwig MONTAGNE informe le conseil municipal que le guide des activités sera joint au St Bart'Infos et une information sera communiquée aux habitants concernant les différents moyens d'alerte.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les vœux du Maire prévus le vendredi 10 janvier et fait un point sur le discours qui sera prononcé lors de cette cérémonie.

Un point sur les prochaines commissions est abordé :

- 14 janvier : réunion de la commission PLU en présence du bureau d'études Ad Hoc Aménagement
- 21 janvier : réunion de la commission voirie
- 27 janvier : réunion de la commission pour la mise en place des nouveaux rythmes scolaires en présence des représentants des parents d'élèves et des enseignants
- 28 janvier : réunion de la commission CCAS
- 25 janvier : réunion de la commission des finances

La liste des fêtes et manifestations du mois de janvier 2014 est distribuée.

Le prochain conseil municipal aura lieu le mardi 4 février 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Les Conseillers Municipaux,

Le Maire,
Pierre MONTAGNE